



Conseil des responsables  
de l'informatique du  
secteur public

## Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs et d'autres dispositions législatives

### SYNTHÈSE

Le Conseil des responsables de l'informatique du secteur public (CRISP) regroupe 58 gestionnaires responsables de l'informatique dans autant de ministères et d'organismes du gouvernement du Québec. Le CRISP tient à vous faire part de ses commentaires à l'égard de l'avant projet de loi modifiant la Loi sur les ingénieurs.

Nos commentaires se limiteront à l'article 3, paragraphe d), point 3°, tiré de la section 2 du texte de l'avant-projet de loi.

Nous croyons que le champ d'intervention décrit dans cet article de l'avant-projet de loi correspond au champ de compétences de l'informatique tel que généralement défini : *collecte, tri, mise en mémoire, transmission et utilisation des informations traitées automatiquement à l'aide de programmes (logiciels) mis en œuvre sur ordinateur.*

Il nous apparaît inadmissible dans ce contexte, d'incorporer, dans le champ exclusif des ingénieurs, des pans complets du champ de pratique des professionnels qualifiés qui œuvrent aujourd'hui dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information.

Il nous apparaît aussi excessif, compte tenu de l'ensemble des disciplines universitaires qui offrent une formation en informatique, de vouloir privilégier une formation en génie au détriment d'autres formations tout aussi sinon plus pertinentes aux différents champs d'application de l'informatique et des technologies de l'information.

Il apparaît également peu opportun de réserver aujourd'hui la pratique de l'informatique à un seul ordre professionnel, alors que le secteur est en plein essor, et où toute restriction du bassin de main-d'œuvre peut compromettre le développement économique du Québec, en particulier le déploiement des autoroutes de l'information.

Nous croyons enfin que les arguments utilisés en 1997 par l'Office des professions du Québec pour rejeter la demande de constitution en ordre professionnel des informaticiens, demeurent valables pour toute velléité de réserver la quasi-totalité du champ de pratique de l'informatique aux seuls détenteurs du titre « ingénieur ».

La nature et la diversité des activités des informaticiens, la pluralité des niveaux de complexité des tâches et le grand nombre de formations et d'expériences de travail amènent les membres du CRISP à suggérer aux membres de la Commission d'enlever de la section 2 l'article 3, paragraphe d), point 3°, du texte de l'avant-projet de loi.

**Loi modifiant  
la Loi sur les ingénieurs  
et d'autres dispositions législatives**

**COMMENTAIRES**



Conseil des responsables  
de l'informatique du  
secteur public

Le Conseil des responsables de l'informatique du secteur public (CRISP) regroupe 58 gestionnaires responsables de l'informatique dans autant de ministères et d'organismes du gouvernement du Québec. Le CRISP tient à vous faire part de ses commentaires à l'égard de l'avant projet de loi modifiant la Loi sur les ingénieurs.

Nos commentaires se limiteront à l'article 3 tiré de la section 2, qui vient définir les champs de pratique exclusive d'un ingénieur :

3. *La profession d'ingénieur s'exerce .....*

*..... également à l'égard des autres ouvrages suivants dont la fiabilité a des incidences sur la protection de la vie, de la santé, du bien-être et de la sécurité des personnes, de l'intégrité des biens ou de la qualité de l'environnement :*

*(.....)*

d) *Tout autre ouvrage servant :*

*(.....)*

3° *au traitement à la conservation, à l'utilisation, à la transmission, à l'émission ou à la réception d'information par des moyens électroniques, électromagnétiques, optiques ou autres moyens de même nature;*

Nous croyons que le champ d'intervention ainsi décrit correspond au champ de compétences de l'informatique. Le Petit Robert<sup>1</sup> définit ainsi l'informatique :

*« Science de l'information; ensemble des techniques de la collecte, du tri, de la mise en mémoire, de la transmission et de l'utilisation des informations traitées automatiquement à l'aide de programmes (logiciels) mis en œuvre sur ordinateur.»*

## **LA PROFESSION D'INFORMATICIEN**

On retrouve actuellement au Québec plusieurs milliers de professionnels spécialistes de l'informatique en emploi dans les différents secteurs d'activités économiques tels : industrie, commerce, finances, consultation informatique, services, éducation, santé, et les différents paliers gouvernementaux.

L'Association professionnelle des informaticiens et des informaticiennes du Québec (APIQ)<sup>ii</sup> en regroupe 1200, la Fédération de l'informatique du Québec (FIQ)<sup>iii</sup>, récemment fusionnée au chapitre de Québec avec l'Association canadienne de l'informatique (ACI), plus de 2000.

Les gestionnaires membres du CRISP gèrent actuellement 5 450 employés<sup>iv</sup> travaillant en informatique au gouvernement du Québec, dont la plus grande partie sont des professionnels de l'informatique, tant réguliers qu'occasionnels. Ces professionnels et professionnelles sont aujourd'hui rassemblés dans le corps d'emploi 108 « *Analyste de l'informatique et des procédés administratifs* ». En comparaison, les ingénieurs sont rassemblés dans un corps d'emploi distinct, portant le numéro 118. Cette distinction perdue dans la nouvelle directive sur la classification<sup>v</sup> adoptée par le Conseil du trésor le 2 juillet dernier, où les professions reliées à l'informatique se retrouvent dans la famille des emplois rattachés à l'administration interne, alors que les ingénieurs sont reclassés dans la famille des sciences et techniques physiques.

Il nous apparaît inadmissible dans ce contexte d'incorporer, dans le champ exclusif des ingénieurs, des pans complets du champ de pratique des professionnels qualifiés qui œuvrent aujourd'hui dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information.

## **LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATIQUE**

Les professionnels du domaine de l'informatique ont été formés au cours des 25 dernières années dans nos universités québécoises dans différentes disciplines : le baccalauréat en informatique pure (offert par 8 universités), le baccalauréat en informatique mathématique (offert par 6 universités), le baccalauréat en informatique de gestion (offert aussi par 6 universités). Plusieurs de ces professionnels détiennent des mineures en informatique offertes par des programmes connexes, en administration par exemple. Deux universités seulement offrent une formation en informatique de génie alors que l'École polytechnique offre un baccalauréat en génie informatique. Ces deux disciplines sont très peu présentes dans la majorité des ministères et organismes du secteur public, et on retrouve ces profils surtout du côté des télécommunications.

L'*Avis sur l'opportunité de constituer les informaticiens et les informaticiennes en ordre professionnel*<sup>vi</sup> produit en 1997 par l'Office des professions du Québec rapporte qu'au cours des cinq dernières années, l'ensemble des programmes universitaires en informatique a produit 6 500 diplômés. En comparaison, le génie informatique en a produit 350.

Il nous apparaît excessif de vouloir privilégier une formation en génie au détriment d'autres formations tout aussi sinon plus pertinentes aux différents champs d'application de l'informatique et des technologies de l'information.

## **LES BESOINS DE MAIN D'ŒUVRE**

Les besoins pour la main d'œuvre du domaine des technologies de l'information sont en pleine croissance, notamment à cause de la pénétration fulgurante des autoroutes de l'information. La pénurie de main-d'œuvre fait régulièrement la Une des journaux : selon une récente enquête de Statistique Canada<sup>vii</sup>, le nombre d'emploi dans ce domaine a doublé entre 1992 et 1997, évaluant le nombre d'emploi à quelque 267 000 au Canada. Aux États-Unis, l'Association américaine des technologies de l'information (ITAA)<sup>viii</sup> évalue à près de 350 000 les emplois vacants dans les entreprises américaines et on assiste à Silicon Valley à une véritable « guerre du recrutement ».

Il apparaît peu opportun de réserver aujourd'hui la pratique de l'informatique à un seul ordre professionnel, alors que le secteur est en plein essor, et où toute restriction du bassin de main-d'œuvre peut compromettre le développement économique du Québec, en particulier le déploiement des autoroutes de l'information.

## **LA RECONNAISSANCE DE LA PROFESSION D'INFORMATICIEN**

L'Office des professions a jugé en 1997 qu'il n'était pas opportun de suggérer au gouvernement de constituer les informaticiens et les informaticiennes en ordre professionnel, appuyant sa recommandation sur plusieurs arguments dont :

- la difficulté d'imputer la responsabilité aux seuls informaticiens les différents types de préjudices ou dommages susceptibles d'être reliés à l'utilisation de l'informatique;
- l'existence de lois innovatrices au Québec relatives à la protection des renseignements personnels, y compris l'information sur support électronique, tant dans le secteur public que celui du privé;
- le risque d'étouffer un secteur en pleine croissance en encadrant et en cloisonnant un champ de travail reposant sur la multi-disciplinarité.

Quoique d'autres provinces et d'autres États tendent à reconnaître la discipline informatique, nous croyons que l'argumentation mise de l'avant par l'Office est a fortiori valable pour toute velléité de réserver la quasi-totalité du champ de pratique de l'informatique aux seuls détenteurs du titre « ingénieur ».

## CONCLUSION

Ainsi que le souligne avec raison l'APIIQ dans le mémoire<sup>ix</sup> déposé à cette même commission, « *les tendances actuelles à la déréglementation, à la multi-disciplinarité, à la collaboration inter-disciplinaire ne supportent pas de telles propositions.* »

La nature et la diversité des activités des informaticiens, la pluralité des niveaux de complexité des tâches et le grand nombre de formations et d'expériences de travail amènent les membres du CRISP à suggérer aux membres de la Commission d'enlever l'article 3, paragraphe d), point 3<sup>o</sup>, du texte de l'avant-projet de loi.

---

i Dictionnaire Le Petit Robert, 1995

ii <http://www.crim.ca/APIIQ/>

iii <http://www.fiq.qc.ca/>

iv Déclaration du secrétaire du Conseil du trésor devant la Commission parlementaire sur l'administration publique le 7 octobre 1998  
<http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/cap.htm>

v Directive sur la classification des emplois de la fonction publique et sa gestion, adoptée par le Conseil du trésor le 2 juillet dernier pour prendre effet le 14 septembre  
<http://www.tresor.gouv.qc.ca/resource/clasiemp.htm>

vi *L'Avis sur l'opportunité de constituer les informaticiens et les informaticiennes en ordre professionnel* produit en 1997 par l'Office des professions

vii Le Quotidien de Statistique Canada, 10 juin 1998  
<http://www.statcan.ca/Daily/Francais/980610/q980610.htm#ART>

viii Study on IT Workforce Shortages, ITAA en collaboration avec Virginia Tech, 12 janvier 1998 <http://itaa.org>

ix Mémoire présenté à la Commission des institutions par l'Association professionnelle des informaticiens et des informaticiennes du Québec, 8 octobre 1998.